Centre HOSPITALIER Alès • Cévennes

Le Directeur

Décision N°923
portant composition nominative du Directoire

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- Vu l'article L.6143-7-5 du code de la santé publique,
-Vu l'article 31 « Élargissement de la composition du Directoire des établissements publics de santé » du CHAPITRE IV Simplification de la gouvernance dans les établissements publics de santé,
- Vu les élections du Président et vice-président de la Commission Médicale d'Etablissement de décembre 2025,

Arrête comme suit la liste nominative des membres du Directoire

Article 1 –Le Directoire est composé de :

Membres de droit

M. CATALDO, Directeur de l'établissement, Président
M. le Dr HAMZAOUI, Président de la CME, Vice-président
Mme FAUQUEMBERGUE, Présidente de la CSIRMT

Membres nommés par le Directeur

M. WESTRELIN, Adjoint au Directeur
M. le Dr ANTIER, chef du pôle soins aigus et vice-présidente de la CME
M. le Dr BERTRAND, chef du pôle chirurgie
M. le Dr BERLHE, chef du pôle Urgences
M. SOLER, Membre non médical

Membres invités permanents

M. le Dr PROKOPOV, chef du pôle psychiatrie
M. le Dr SIRVAIN et M. le Dr MESKINE, chefs du pôle médecine
M. ANDRE, Directeur des ressources humaines et de la formation
Mme BEHEREGARAY, Directrice des ressources logistiques et techniques
M. GRAS, Directeur du pôle personnes âgées et des affaires culturelles
Mme BOYER, Directrice des ressources financières, du contrôle de gestion et de la patientèle par intérim
Mme QUEROL, Responsable qualité et gestion des risques

Article 2 – M. WESTRELIN, adjoint au directeur, est chargé de la préparation des travaux du Directoire et du suivi de l'instance.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la décision n°909 du 3 avril 2026

Fait à Alès, le 17 aout 2026
Le Directeur

Christian CATALDO

Copie : intéressés